

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : PM/15013685

Lausanne, le 24 avril 2013

Consultation fédérale sur l'ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (ordonnance contre la traite des êtres humains)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet d'ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, découlant du Plan d'action national contre la traite des êtres humains décrivant les mesures à prendre en Suisse afin d'améliorer la lutte contre cette problématique.

Il vous remercie de l'avoir consulté sur cette ordonnance et relève que de manière générale, ce projet répond aux attentes du canton de Vaud également préoccupé par cette question.

La traite des êtres humains est une violation fondamentale des droits de l'Homme. Le fait de disposer d'une base légale fédérale fondant des mesures de prévention et de détection de la traite des êtres humains, dont l'amélioration de l'information au public et ainsi aux victimes potentielles et donnant un ancrage du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT), s'avère pertinent.

Le Conseil d'Etat vaudois souhaite toutefois vous faire part des constats suivants :

- Si la Confédération souhaite plus d'organismes s'occupant de cette problématique, il faudrait pouvoir les encourager en allouant également un soutien financier à d'éventuelles nouvelles structures spécialisées sur cette thématique ; afin d'offrir des prestations adéquates aux victimes de la traite des êtres humains, mais aussi une plus grande visibilité de la problématique et le développement de compétences spécifiques en la matière.

D'autre part le montant financier alloué (CHF 200'000.-) pour ces organismes oeuvrant dans toute la Suisse semble particulièrement faible.

- Si la Confédération souhaite s'engager de manière plus importante pour les victimes de la traite, notamment afin d'augmenter les probabilités de remonter aux trafiquant-e-s- et de les poursuivre, l'accès à l'obtention d'un permis, même limité

dans le temps, pour les victimes souhaitant rester en Suisse, devrait être garanti dès le début de la procédure pénale.

- Pour les victimes de la traite qui viennent se protéger en Suisse, mais qui ne sont pas des victimes LAVI, car domiciliées et ayant subi l'infraction à l'étranger, il aurait été utile d'élargir les compétences du SCOTT pour leur prise en charge ou la coordination de leur prise en charge ; notamment pour la question des démarches pénales qui se dérouleront à l'étranger.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office fédéral de la police fedpol, Etat-major Service juridique et protection des données, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne
- Office des affaires extérieures